

POINT ADDITIONNEL N° 1

Arrêt des zonages d'assainissement des communes membres du SYDEC sur la Communauté de Communes Chalosse-Tursan

Le présent point concerne l'approbation des zonages d'assainissement des communes membres du SYDEC sur la Communauté de Communes de Chalosse Tursan, en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Après enquête publique, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif, sur le territoire communautaire ou communal.

Afin d'étudier les différents scénarii envisageables sur chaque commune, des études préalables ont été réalisées par le bureau d'études SCE.

Pour rappel, le SYDEC est compétent en matière d'Assainissement Collectif sur les communes suivantes : AUBAGNAN, COUDURES, HAUT-MAUCO, HORSARRIEU, MONTGAILLARD, MONTSOUE et ST-CRICQ-CHALOSSE.

Le SYDEC est également compétent en matière d'Assainissement Non Collectif sur les communes suivantes : AUBAGNAN, AURICE, BANOS, COUDURES, DUMES, EYRES-MONCUBE, HAUT-MAUCO, HORSARRIEU, LABASTIDE-CHALOSSE, MOMUY, MONTAUT, MONTSOUE, SAINT-CRICQ-CHALOSSE, SAINTE-COLOMBE, SARRAZIET, SERRES-GASTON et SERRESLOUS ET ARRIBANS.

Pour l'ensemble de ces communes membres, le SYDEC doit approuver les études de zonage avant de les soumettre à enquête publique.

Chaque commune membre du SYDEC a été sollicitée pour donner un avis sur l'étude réalisée par le cabinet SCE permettant de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif sur chaque territoire.

COMMUNES	AVIS DE LA COMMUNE SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE
AUBAGNAN	17/10/2024
AURICE	04/10/2024
BANOS	25/07/2004
COUDURES	24/10/2024
DUMES	27/09/2024
EYRES MONCUBE	28/10/2024
HAUT MAUCO	22/10/2024
HORSARRIEU	11/10/2024
LABASTIDE CHALOSSE	10/09/2024
MOMUY	04/10/2024
MONTAUT	26/09/2024
MONTGAILLARD	04/10/2024
MONTSOUE	04/11/2024
SAINT-CRICQ CHALOSSE	05/11/2024
SAINTE COLOMBE	05/11/2024
SARRAZIET	24/09/2024
SERRES GASTON	04/10/2024
SERRESLOUS ET ARRIBANS	31/10/2024

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical de valider les avis des communes tels qu'indiqués afin de délimiter le zonage d'assainissement sur leur territoire respectif.

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COMPETENCE SYDEC)

COMMUNES D'AUBAGNAN, COUDURES, HAUT-MAUCO, HORSARRIEU, MONTGAILLARD, MONTSOUE et SAINT-CRICQ-CHALOSSE :

Les zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif existant étendues aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi en retenant les extensions suivantes :

- MONTGAILLARD : extension 1 qui dessert la zone 1AU à l'Est du bourg de la commune avec collecte de 9 logements futurs ;
- MONTSOUE : extension 1 qui dessert la zone 1AU au Nord du bourg de la commune avec collecte de 6 logements futurs ;
- MONTSOUE : extension 2 qui permettra le raccordement de 4 logements futurs.

Les travaux d'extension des réseaux seront inscrits au Programme Pluriannuels d'Investissement du SYDEC et proposés au Comité Territorial au fur et à mesure des besoins liés à l'urbanisation.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (COMPETENCE SYDEC)

COMMUNES D'AUBAGNAN, COUDURES, HAUT-MAUCO, HORSARRIEU, MONTGAILLARD, MONTSOUE et SAINT-CRICQ-CHALOSSE (*Assainissement collectif et Assainissement Non Collectif : compétences SYDEC*)

L'ensemble du territoire des 7 communes, exceptées les zones relevant de l'assainissement collectif citées ci-dessus.

COMMUNES D'AURICE, DUMES, EYRES-MONCUBE, MONTAUT et SARRAZIET
(Assainissement Collectif hors compétence SYDEC ; Assainissement Non Collectif : compétence SYDEC) :

L'ensemble du territoire des 5 communes, exceptées les zones relevant de l'assainissement collectif (actuelles ou futures)

COMMUNES de BANOS, LABASTIDE-CHALOSSE, MOMUY, SAINTE-COLOMBE, SERRES-GASTON et SERRESLOUS ET ARRIBANS (Assainissement Collectif hors compétence SYDEC ; Assainissement Non Collectif : compétence SYDEC) :

L'ensemble du territoire des 6 communes (pas de zonage relevant de l'assainissement collectif)

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

1°) d'approuver les études préalables réalisées par le bureau d'études SCE.

2°) d'arrêter le zonage d'assainissement comme suit et conformément aux plans de zonage :

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COMPETENCE SYDEC)

COMMUNES D'AUBAGNAN, COUDURES, HAUT-MAUCO, HORSARRIEU, MONTGAILLARD, MONTSOUE et SAINT-CRICQ-CHALOSSE :

Les zones actuellement desservies par le réseau d'assainissement collectif existant étendues aux zones à urbaniser conformément au zonage du PLUi en retenant les extensions suivantes :

- MONTGAILLARD : extension 1 qui dessert la zone 1AU à l'Est du bourg de la commune avec collecte de 9 logements futurs ;
- MONTSOUE : extension 1 qui dessert la zone 1AU au Nord du bourg de la commune avec collecte de 6 logements futurs ;
- MONTSOUE : extension 2 qui permettra le raccordement de 4 logements futurs.

Les travaux d'extension des réseaux seront inscrits au Programme Pluriannuels d'Investissement du SYDEC et proposés au Comité Territorial au fur et à mesure des besoins liés à l'urbanisation.

ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (COMPETENCE SYDEC)

COMMUNES D'AUBAGNAN, COUDURES, HAUT-MAUCO, HORSARRIEU, MONTGAILLARD, MONTSOUE et SAINT-CRICQ-CHALOSSE (Assainissement collectif et Assainissement Non Collectif : compétences SYDEC)

L'ensemble du territoire des 7 communes, exceptées les zones relevant de l'assainissement collectif citées ci-dessus.

COMMUNES D'AURICE, DUMES, EYRES-MONCUBE, MONTAUT et SARRAZIET
(Assainissement Collectif hors compétence SYDEC ; Assainissement Non Collectif : compétence SYDEC) :

L'ensemble du territoire des 5 communes, exceptées les zones relevant de l'assainissement collectif (actuelles ou futures)

COMMUNES de BANOS, LABASTIDE-CHALOSSE, MOMUY, SAINTE-COLOMBE, SERRES-GASTON et SERRESLOUS ET ARRIBANS (*Assainissement Collectif hors compétence SYDEC ; Assainissement Non Collectif : compétence SYDEC*) :

L'ensemble du territoire des 6 communes (pas de zonage relevant de l'assainissement collectif)

3°) de soumettre à l'enquête publique ces zonages d'assainissement conjointement à l'enquête publique pour le PLUi porté par la Communauté de communes de Chalosse-Tursan.

4°) de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces zonages d'assainissement.